

Commission des interventions

Séance du 4 juillet 2023

Décision CDI n° 2023-13

Mise en œuvre des actions du laboratoire national de référence sur l'eau du consortium Aquaref programme 2023-2026

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le projet de contrat de coopération entre l'OFB et les membres du consortium Aquaref (BRGM-IFREMER-INERIS-INRAE-LNE), portant sur la mise en œuvre du programme d'actions 2023-2026 du laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques et les éléments du référentiel technique national associés, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions approuve le coût total du programme à 8 045 434 €, et fixe le montant de la contribution financière maximum de l'OFB sous la forme d'une soulte à hauteur de 3 797 462,20 € nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes du contrat de coopération avec les membres du consortium Aquaref, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la Commission des interventions,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Charissoux', with a stylized flourish at the end.

Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sandrine Rocard', with a stylized flourish at the end.

Sandrine ROCARD